

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2024-231

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE – GESTION D’UNE AIRE D’ACCUEIL
POUR LES GENS DU VOYAGE A BRIARE

Emmanuel RAT, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation de plusieurs entreprises lancée sur le profil acheteur le 27 août 2024,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE d'attribuer le marché relatif à la gestion d'une aire d'accueil pour les gens du voyage à Briare à l'entreprise VAGO (LA TESTE DE BUCH 33) pour un montant annuel de 45 658.02€ HT

PRECISE que la durée du marché est de 3 ans.

Pour extrait certifié conforme,
Le 12 novembre 2024
Le Président,



Michel LECHAUVE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Michel Lechauve", written over a horizontal line.

Date de mise en ligne : 15.11.2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le



ID : 045-200068278-20241112-2024_231-AU